

Plan de viabilité hivernale

PVH

Commune de Saint Paul en Chablais

Hiver 2025 / 2026



1.	Préambule	3
1.1.	Nature et statut du document.....	4
1.2.	Les principes généraux du document.....	5
2.	Le réseau de voirie	5
2.1.	Voirie routière	5
2.2.	Voirie piétonne.....	6
3.	Principes de l'organisation	6
3.1.	La commande du maître d'ouvrage.....	6
3.2.	Période d'activation de la viabilité hivernale	6
3.3.	La définition des niveaux de service.....	7
3.4.	Les objectifs de qualité	7
3.5.	Situation exceptionnelle.....	8
3.6.	Consignes de traitement et plans de salage	8
4.	Les moyens dédiés à la viabilité hivernale	9
4.1.	Les circuits d'intervention	9
4.2.	Les outils.....	9
4.3.	Les personnels	10
4.4.	Sous-traitance.....	10
5.	Expérimentation 2023-2024.....	10
6.	Exécution du service hivernal	10
7.	Organisation du travail.....	11
7.1.	Temps de travail.....	11
7.2.	Organisation de l'astreinte.....	12
8.	Bilan de l'hiver.....	12
9.	Modalités de communication	12
10.	Liste des annexes	12

Affaire suivie par M. TRINCAT Christophe, adjoint et M. TRINCAT Franck, responsable du service technique : Référent viabilité hivernale / Responsables des services techniques

Mairie de Saint Paul en Chablais - Centre Technique Municipal

Adresse : 2 rue de Blonay 74500 Saint Paul en Chablais

Tél. : +33 (0)4 50 75 28 17 (ou numéro général des services techniques)

Mail : dst@saintpaulenchablais.fr

Et dgs@saintpaulenchablais.fr Madame Patricia Venderbrecht

Le présent document est disponible à l'adresse www.saintpaulenchablais.fr ou sur demande en contactant : info@saintpaulenchablais.fr

1. PREAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire d'Évian a été signée en mars 2022 entre le Département de la Haute-Savoie, l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Évian (APIEME), la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de dé verglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La commune de Saint Paul en Chablais s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce Plan de Viabilité Hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la commune de Saint Paul en Chablais. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

Rédaction :	Vérification par les services techniques + les élus	Approuvé par délibération n°
—	Date :	Date :
Nom : Franck TRINCAT, DST Et	Nom : Christophe TRINCAT, Franck TRINCAT	Nom : Conseil municipal de Saint-Paul-en-Chablais
Visa :	Visa :	Visa :

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et est disponible à leur demande en version informatique.

En interne	Monsieur le Maire de Saint Paul en Chablais
	Directeur Général des Services
	Agents des services techniques
	Agents communaux
En externe	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
	Communes de l'APIEME
	Communes limitrophes
	Entreprises sous-traitantes

1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
v1 initiale	11/10/2013	Création suite à révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
V2	19/10/2022	Mise à jour du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
V3	05/10/2023	Mise à jour du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
V4	24/10/2024	Mise à jour du Dossier Plan de Viabilité Hivernale (PVH)
V5	27/11/2025	Mise à jour du Dossier Plan de Viabilité Hivernale (PVH) + cartes

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Saint Paul en Chablais. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en **annexe 1**.

2.1. Voirie Routière

Le réseau routier de la commune de Saint Paul en Chablais est d'environ 40 km (50km avec le réseau secondaire). Il est traversé par les routes départementales D21, D52, D252 et D32.

- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la commune et le Conseil Départemental.
- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la commune et les communes limitrophes.
-

2.2. Voirie Piétonne

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. En cas d'impossibilité, les personnes privées, les lotissements sont invités à faire appel aux entreprises privées spécialisées dans le déneigement.

Un arrêté du Maire est pris également pour rappeler les consignes.

3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

3.1. La commande du maître d'ouvrage

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la commune.

La commune de Saint Paul en Chablais applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. Période d'activation de la viabilité hivernale

Deux périodes sont identifiées :

- Du 01/11 au 31/03 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- En dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'usager. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Niveaux de service routier :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts (tracé blanc sur carte)
- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faibles (tracé bleu sur carte)
- Niveau de service N3 : enjeux faibles

Les cartes des niveaux de service routier se trouvent en **annexe 2a**.

Niveaux de service piétonnier :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts (trottoirs du chef-lieu, cour de l'école, Ciriel, maison médicale)
- Niveau de service P2 : enjeux faibles à aucun enjeu

Les cartes des niveaux de service piétonnier se trouve en **annexe 2b**.

3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normales	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondu dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornières glacées, congères formées.

3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

Les actions de viabilité hivernale sont effectives environ 15h par jour, soit de **4h à 21h la semaine et de 6h à 21h le week-end et jour férié** durant la période hivernale. Elles respectent les temps de repos obligatoires des techniciens de voirie.

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	9h à 21h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	9h à 18h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la commune.

Niveau de service P1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	7h30 à 18h30	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, **les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis** et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La commune de Saint Paul en Chablais est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire d'Évian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon le plan de salage routier (**Annexe 4a**).

La carte de déneigement du réseau piétonnier est en **annexe 4b**.

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif, sauf conditions météo exceptionnelles.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en **annexe 5**.

4. LES MOYENS DEDIES A LA VIABILITE HIVERNALE

4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en **annexe 6** et piétonnier en **annexe 7**.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINS

La commune dispose des matériels suivants :

- Camion Volvo FM9 équipé : d'une saleuse ARVEL et d'une lame de déneigement ARVEL bi-raclage (caoutchouc / acier)
- Tracteur CLAAS Arion équipé : d'un semoir modifié Amazone et d'une lame de déneigement Villetton triaxiale bi-raclage (caoutchouc / acier)
- CARARO (petit tracteur) équipé d'une lame acier ou quad avec lame (en commande)
- Fraise à neige Honda
- Moyens manuels

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels sont réalisés au préalable de la saison hivernale.

De plus une mise à disposition d'engin adapté à la saumure sera faite dans le cadre de l'expérimentation d'utilisation de la saumure (cf le point 5).

4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain : 40 t

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

Les outils d'aide à la décision

- Site météo : météo France
- Tournée d'astreinte
- Téléphones professionnels

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnes affectées à la voirie routière : 2 personnes

Nombre de personnes affectées à la voirie piétonnière : 2 personnes

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

4.4. SOUS-TRAITANCE

La commune sous-traite une partie de sa viabilité hivernale en faisant appel à des prestataires extérieurs. Ceux-ci s'engagent également à suivre les indications du présent PVH.

5. EXPERIMENTATION 2024-2025

Dans la continuité des actions entreprises sur le territoire de l'APIEME pour une viabilité hivernale plus respectueuse de l'environnement, une expérimentation d'utilisation de saumure sera menée au cours de l'hiver 2025-2026. Celle-ci pour objectif de réduire la part de sel épandue, tout en améliorant l'efficacité des traitements.

Les tronçons de voiries routière et piétonnière concernés ne sont pas identifiés au jour de la signature du présent PVH. Ils feront l'objet d'une étude en relation avec les possibilités matérielles qui seront à disposition, et pourront évoluer au cours de l'hiver en fonction des premiers résultats et éventuelles nécessités.

6. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

	Responsables d'interventions	Agents d'astreinte
VEILLE	<ul style="list-style-type: none">• Analyser les prévisions météorologiques• Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel »• S'assurer de la disponibilité des équipes• Prévenir les entreprises sous-traitantes• Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle• Patrouiller• Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation)• Décider de l'intervention	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none">• Suivre les interventions• Coordonner les équipes d'intervention• Informer les élus sur l'état des routes• Rendre compte des décisions	<ul style="list-style-type: none">• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage)• Rendre compte des interventions• Nettoyage des matériels

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'**annexe 8**). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (**annexe 9a et 9b**). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

7. ORGANISATION DU TRAVAIL

7.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

7.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (**Annexe 10**).

8. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et sont complétées par tout autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

9. MODALITES DE COMMUNICATION

Liste des actions de communication mises en place :

- Affichage du plan hivernal
- Communication sur le site internet
- Communication sur les réseaux sociaux

10. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune
Annexe 2a : Carte des niveaux de service routier
Annexe 2b : Carte des niveaux de service des zones piétonnières
Annexe 4a : Plan de déneigement et salage des routes
Annexe 4b : Plan de déneigement des trottoirs du chef-lieu
Annexe 5 : Tableaux des consignes de traitement
Annexe 6 : détail des circuits de déneigement routier
Annexe 8 : Registre des décisions
Annexe 9 : Ordre de déneigement des circuits piétons
Annexe 10 : Tableau des astreintes

Annexe 5 : Tableau de consignes de traitement en curatif verglas

Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitements
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitements selon plan de salage à : - Sel en grain : 20 g/m ² - Bouillie : 15g/m ² + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitements selon plan de salage à : - Sel en grain : 15 g/m ² - Bouillie : 15g/m ² + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitements selon plan de salage à : - Sel en grain : 30 g/m ² - Bouillie : 30 g/m ² + 20%

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitements
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute <u>sans salage</u> . Attention aux zones de congères.
Neige humide		Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.

ANNEXE 6 Viabilité hivernale des routes 2023 - 2024

	Deneigement	Salage	Observations
Tour du camion	x	x	
1 Rue du Cyrielle	x	x	
2 Rue de blonay	x	x	
3 Route de la sauge	x	x	
4 Vers le four	x	x	
5 Route du chêne	x	x	
6 Gremey	x	x	
7 Chemin des poses	x	x	
8 Parking collège +bibliothèque	x	x	
9 Retour route des chêne	x	x	
10 Route des grands prés	x	x	
11 Route de rully	x		Pas de salage uniquement au niveau des marais
12 Chemin du champ de grives	x	x	
13 Route de roseires	x	x	
14 Route des fayards	x	x	
15 Route de la plage	x	x	
16 Chemin de la gottetaz	x	x	
17 Chemin de la corne	x	x	
18 Route du chenay	x	x	
19 Chemin des lavoirs	x	x	
20 Route du crochédé	x	x	
21 Route de la fin franche	x		Pas de salage depuis la dernière maison jusqu'au carrefour Crête-Place
22 Route de la scierie	x	x	
23 Route de la creto	x	x	
24 Place	x	x	
25 Route du pardon	x	x	
26 Vers la Grange	x		Pas de salage sur la partie plate
27 Chemin de gollossy	x	x	
28 Rue des bassins	x	x	
29 Route de cumilly	x	x	
30 Chemin du coulin	x	x	
31 Chemin des confins	x	x	
32 Chemin du jagrey	x	x	
33 Chemin du colaret	x	x	
34 Route du camping	x	x	

Tour du tracteur			
1 Impasse ancienne route	x	x	Pas noté sur la carte
2 Fond des lanches	x	x	
3 Copyy	x	x	
4 Chemin sous la ville	x	x	Pas noté sur la carte
Place mairie + parking mairie	x	x	
5 parking sœurs			
6 Chemin de la grotte	x	x	
7 Château vieux	x	x	
8 Chez potruz	x	x	
9 Cret martin	x	x	
10 Chemin de pierre grosse	x	x	
11 Chez bouchex	x	x	
12 Les ingels	x	x	
13 Rue du four à pain	x	x	
14 Route de courtet	x	x	
15 Piolan	x	x	
16 Impasse chante bise	x	x	
17 Chemin champs gaillet	x	x	
18 Impasse orchidée	x	x	
19 Impasse du mont benand	x	x	
20 Chemin de la jointe	x	x	
21 Champs mottay	x	x	
22 Impasse de la fin	x	x	
23 Chemindu champ du bois	x	x	
24 Impasse des lavoirs	x	x	
25 Route des sources	x	x	
26 Chemin des turbines	x	x	
27 Longeraies	x	x	quand ils appellent = résidence secondaire
28 Chemin de la vavie	x	x	
29 Serres	x	x	
30 Impasse creto	x	x	
31 Chemin du moulin	x	x	
32 Chemin des rebets	x	x	
33 Chemin du fayet	x	x	
34 Route des 4 vents	x	x	
35 Terraillets	x	x	
36 Le maravent	x	x	
37 Impasse de la foulie	x	x	
38 Chez collomb	x	x	
39 Impasse de gremey	x	x	
40 Chemin de la chavanne	x	x	
41 Chemin du nant	x	x	
42 Chemin de la lanche	x	x	
43 Parkings cimetière/gavotine/relais	x	x	

ANNEXE 7 Déneigement : trottoirs, parking, cour école 2023 – 2024

- 1 Trottoirs Blonay / boulangerie
- 2 Trottoir Cyriel + arcade pharmacie
- 3 Trottoirs salon de coiffure /maison médicale
- 4 Trottoir route du chablais
- 5 Trottoir Gavotine
- 6 Trottoir en face du petit casino
- 7 Trottoir qui descend à Poese
- 8 Trottoir qui remonte au Service technique
- 9 Trottoirs carrefour Praubert + arrêt de bus
- 10 Nouveau trottoir carrefour Thiollay + arrêt de bus
- 11 Arrêt de bus en face de Chez les Laurents
- 12 Trottoir + arrêt de bus en bas de la route du Pardon
- 13 Trottoir route de la croix du cœur (la Beunaz)
- 14 Cours de l'école (dès 7h)

Matériel : Carraro, fraise à neige, pelles

Annexe 8

DENEIGEMENT

ANNEXE 9 : Ordre de déneigement des circuits piétons

Date:	Nom :	Horaire début déneigement :
		Horaire fin déneigement :
		Horaire de coupure :

Matériel : Carraro, fraise à neige, pelles

Ordre de déneigement

Cour de l'école (dès

- 1 7h)
- 2 trottoirs blonay / boulangerie
Trottoir Cyriel + arcade
- 3 pharmacie ?
- 4 trottoirs salon de coiffure/maison médicale
- 5 trottoir route du Chablais
- 6 trottoir Gavotine
- 7 trottoir en face du petit casino
- 8 trottoir qui descend à Poese
- 9 trottoir qui remonte au Service technique
- 10 trottoirs carrefour Praubert + arrêt de bus
- 11 nouveau trottoir carrefour Thiollay + arrêt de bus
- 12 arrêt de bus en face de Chez les Laurents
Trottoir + arrêt de bus en bas de la route du
- 13 Pardon
- 14 trottoir route de la croix du cœur (La Beunaz)

ANNEXE 10

PLANNING déneigement 2023 -2024